

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

- COMPTE-RENDU -

DATE DE LA CONVOCATION	04 septembre 2014
Délégués en exercice	35
Délégués présents	28
Pouvoir	6
Délégués votants	34

Séance du jeudi 11 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 11 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Miellin, sous la présidence de Monsieur Régis PINOT, Président.

Etaient présent(e)s :

BELFAHY : M STOECKLIN Jean-Jacques (1)
 BELMONT : MM PINOT Christian et SEGUIN Michel(2)
 BELONCHAMP : MM SARRE Vincent et NOEL Rémy (2)
 ECROMAGNY : MME CHIPAUX et M CORBERAND Stéphane (2)
 FRESSE : M PERNOT Jean-Marie (1)
 HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MME VALDENNAIRE Sylviane et M CLAUDEL Hubert (2)
 LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles et MME GRANDGIRARD Janine (2)
 MELISEY : MMES BERNARD Anne-Marie, FRESLIER Marie-Claire, MM CHATELOUT Henri, PETRONELLI Yves et PINOT Régis (5)
 MIELLIN : M TACHET Jean-Claude (1)
 MONTESSAUX : MME TORTISSIER Virginie (1)
 SAINT-BARTHELEMY : MMES COUTHERUT Sylvie et MAS GARCIA Lydia, MM M CARITEY Cyril et GILLET Denis (4)
 SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard et VERNIER Bernard (3)
 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM LALLOZ Jacques et PERNOT Jean (2)

Etaient absent(e)s : MMES CARDOT Eliane, KILLY Sonia (pouvoir à SAINTIGNY Henri) et MAIRE Françoise (pouvoir à PINOT Régis), MM DAGUE Alain (pouvoir à PERNOT Jean-Marie), DEMYTTENAERE Patrick (pouvoir à PETRONELLI Yves), DEMANGE René (pouvoir à TORTISSIER Virginie), GILLET Denis (pouvoir à COUTHERUT Sylvie).

ORDRE DU JOUR

- 1/ Règlement intérieur de la Communauté de Communes
- 2/ Budget ordures ménagères : annulations et réductions 2014
- 3/ Budget SPANC : annulations 2014
- 4/ Budget ordures ménagères : admissions en non-valeurs – créances éteintes – annulations 2007-2008-2009-2010
- 5/ Budget SPANC : admissions en non-valeurs – créances éteintes – annulations 2009-2010
- 6/ Pays des Vosges Saônoises : transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural
- 7/ Appel à projet pédagogique fédérateur 2014/2015 « le parc un espace de vie » - Thème 2014-2016 : sports et nature à partager
- 8/ Attribution d'une subvention « Habiter mieux » N°6
- 9/ Attribution d'une subvention « Habiter mieux » N°7
- 10/ Aménagement des rythmes scolaires (NAP) – Répartition des dépenses
- 11/ Création d'un poste permanent d'attaché territorial de catégorie A

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation à rajouter à l'ordre du jour un point:

12/ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il rappelle que s'est tenue préalablement au conseil, la réunion suivante:
 - un bureau le 27 août 2014.

Intervention de MM LOUISOT et ROUHIER de l'entreprise C2T DECHETS. Un bilan est fait par commune sur la collecte.

DEL. 84 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations de titres pour un montant de **454.25 €** et les réductions de titres pour un montant de **325.88 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères, pour l'année 2014.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Le Conseil Communautaire :

- **ANNULE ET REDUIT** des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 85 – BUDGET SPANC – ANNULATIONS 2014

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations de titres de recettes pour un montant de **32.00 €** au titre de la redevance SPANC, pour l'année 2014.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Le Conseil Communautaire :

- **ANNULE** des titres de recettes pour le montant cité ci-dessus.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 86 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS – CREANCES ETEINTES – ANNULATIONS 2007-2008-2009-2010

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

La Trésorerie Principale de Melisey a communiqué les états de titres irrécouvrables, suite aux constats de carence des débiteurs. Ces constatations sont appuyées de justificatifs juridiques.

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission de ces trois listes de créances.

Il s'agit principalement :

- de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

Admissions en non-valeur :

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à l'article 6541.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant global de l'admission en non-valeurs est de **4 530.78 €**

Créances éteintes :

Les créances concernées sont imputées en dépense à l'article 6542.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Créances éteintes suite à une procédure de surendettement et liquidation judiciaire.

Le montant global de créances éteintes est de **730.00 €**

Annulations :

Les annulations concernées sont imputées en dépense à l'article 673.

Cette opération annule les titres antérieurs suite aux personnes introuvables ou aux erreurs de débiteurs.

Le montant global d'annulations est de **686.00 €**

Ces titres concernent des redevances d'ordures ménagères des années 2007 à 2010.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget Primitif 2014.

Le Conseil Communautaire :

-**ADMET** en non-valeurs les créances communautaires pour un montant de 5.45 € en 2007, 413.57 € en 2008, 2 267.59 € en 2009, 1 844.17 € en 2010,

-**ADMET** en créances éteintes pour un montant de 365.00 € en 2009 et 365.00 € en 2010,

-**ADMET** en annulations pour un montant de 175.00 € en 2008, 182.50 € en 2009, 328.50 € en 2010.

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 87 – BUDGET SPANC – ADMISSIONS EN NON-VALEURS – CREANCES ETEINTES – ANNULATIONS 2009-2010

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

La Trésorerie Principale de Melisey a communiqué les états de titres irrécouvrables, suite aux constats de carence des débiteurs. Ces constatations sont appuyées de justificatifs juridiques.

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission de ces trois listes de créances.

Il s'agit principalement :

- de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

Admissions en non-valeur :

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à l'article 6541.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant global de l'admission en non-valeurs est de **245.00 €**

Créances éteintes :

Les créances concernées sont imputées en dépense à l'article 6542.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Créances éteintes suite à une procédure de surendettement et liquidation judiciaire.

Le montant global de créances éteintes est de **8.00 €**

Annulations :

Les annulations concernées sont imputées en dépense à l'article 673.

Cette opération annule les titres antérieurs suite aux personnes introuvables ou aux erreurs de débiteurs.

Le montant global d'annulations est de **8.00 €**

Ces titres concernent des redevances SPANC des années 2009 à 2010.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget Primitif 2014.

Le Conseil Communautaire :

-ADMET en non-valeurs les créances communautaires pour un montant de 181.00 € en 2009, 64.00 € en 2010,

-ADMET en créances éteintes pour un montant de 8.00 € en 2010,

-ADMET en annulations pour un montant de 8.00 € en 2010.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 88 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « HABITER MIEUX » N°6

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, réuni le 05 décembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétiques répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général.

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY pour des travaux de remplacement des menuiseries, l'isolation d'une dalle sur sous sol (R=3.7), la mise en place d'une VMC ainsi que d'un poêle à granulés d'un montant estimatif de 12 846.78 € HT entre dans les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-RESERVE une subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte du ménage concerné pour l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 89 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « HABITER MIEUX » N°7

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, réuni le 05 décembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétiques répondant au programme Habiter Mieux.

La prime représente 15 % des travaux dans la limite de 10 000 € H.T. pour les bénéficiaires aux ressources très modestes (bases ANAH).

Cette prime vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général.

Une demande d'un ménage de la commune de BELFAHY pour des travaux de remplacement de la chaudière cuisinière par une chaudière à granulés d'un montant estimatif de 15 026.53 € HT entre dans les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-RESERVE une subvention à hauteur de 1 500.00 € pour le compte du ménage concerné pour l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 90 – APPEL A PROJET PEDAGOGIQUE FEDERATEUR 2014/2015 THEME : SPORTS ET NATURE A PARTAGER

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Il est proposé de répondre conjointement à un appel à projet avec la Communauté de Communes des 1000 Etangs.

Il permettra, tout comme en 2014, de/d' :

- Former des enseignants ;
- Organiser une journée de restitution des travaux et projets réalisés dans le cadre des animations pédagogiques pendant l'année scolaire avec les classes ayant participé (environ 10) ;

Par rapport à 2014, l'idée d'organiser une journée grand public n'a pas été retenue.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche,
- **ACCEPTE** d'être maître d'ouvrage de l'opération pour l'année 2014/2015,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget en temps opportun,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut l'un de ses représentants, à signer tous documents utiles au projet.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 91 – TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VOSGES SAONOISES EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

NOMENCLATURE: 5.7 Intercommunalité

L'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : le pôle d'équilibre territorial et rural (P.E.T.R.).

Les P.E.T.R. sont des établissements publics constitués par accord entre établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun.

L'article 79 de la loi du 27 janvier prévoit que « les syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales seront transformés en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du syndicat mixte ».

Ainsi, le syndicat mixte des Vosges Saônoises sera transformé en P.E.T.R. sauf en cas d'opposition des EPCI membres du syndicat dans le délai de 3 mois à compter de la présente notification.

L'opposition à cette transformation peut s'exprimer par délibérations concordantes des organes délibérants à la majorité des 2/3 au moins des EPCI à fiscalité propre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou des organes délibérants de la moitié au moins des EPCI à fiscalité propre représentant les 2/3 de la population totale.

Le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la transformation du syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises en P.E.T.R.

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 92 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

NOMENCLATURE: 5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Président expose qu'il faut adopter un nouveau règlement intérieur suite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Ce règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement des instances communautaires.

Le conseil communautaire :

- **ADOPTE** le règlement intérieur tel que présenté en séance.

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 93 – AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES (NAP) REPARTITION DES DEPENSES

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Par délibération n°2014/80 du 30 juin 2014, il a été convenu de ne pas retenir l'une ou l'autre des hypothèses présentées mais les élus se sont accordés sur le fait que la base de calcul devait être le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée.

Trois propositions ont été exposées ce soir, quant à la répartition des dépenses liées à la mise en œuvre des NAP. Deux ont été traitées en bureau le 27 août 2014 et la troisième a été soumise suite à celui-ci, par la commune de Servance.

Elles sont :

1/ **le coût de la prestation FRANCAS et les dépenses liées aux intervenants sont facturés à chaque pôle :**

POLES	FRANCAS	Intervenants extérieurs	A payer par pôle*
Pôle de Melisey	22 344 €	3 150 €	25 494 €
Pôle de Saint-Barthélemy	11 178 €		11 178 €
Pôle de Servance	3 323 €		3 323 €
Pôle de Ternuay	5 843 €		5 843 €
TOTAL	42 688 €	3 150 €	45 383 €

**Il s'agit de dépenses estimatives prévisionnelles.*

2/ le coût de la prestation FRANCAS ajouté aux dépenses liées aux intervenants extérieurs sont proratisés par rapport au nombre d'enfants scolarisés (pot communautaire).

La CCHVO, dans cette hypothèse, s'engage à prendre en charge, l'intervention d'un intervenant sur chaque pôle, y compris la commune de Fresse qui doit mettre elle-même en place ses activités NAP.

POLES	DEPENSES		TOTAL	Nb d'enfants scolarisés au 1 ^{er} septembre 2014	A payer par pôle*	1 intervenant extérieur par pôle et par période sera pris en charge par la Communauté de Communes y compris pour Fresse
	FRANCAS	Intervenants extérieurs				
Pôle de Melisey	22 344 €	3 150 €	25 494 €	179	18 690 €	
Pôle de Saint-Barthélemy	11 178 €		11 178 €	144	15 036 €	
Pôle de Servance	3 323 €		3 323 €	66	6 891 €	
Pôle de Ternuay	5 843 €		5 843 €	50	5 221 €	
Pôle de Fresse						
TOTAL	42 688 €		45 838 €	439	45 838 €	
COÛT MOYEN/ENF			Environ 104.41 €			

*Il s'agit de dépenses estimatives prévisionnelles.

3/ le coût de la prestation FRANCAS, les mises à disposition et les intervenants extérieurs sont facturés en fonction d'un coût moyen par enfant.(PROPOSITION FAITE APRES LE BUREAU PAR SERVANCE°).

	DEPENSES PREVISIONNELLES				Nb d'enfants scolarisés au 1 ^{er} septembre 2014	Coût moyen/enfant /pôle
	FRANCAS	Mise à disposition (MAD)	Intervenants extérieurs	TOTAL		
TOTAL DES 4 POLES	42 688 €	23 964 €	3 150 €	69 802 €	439	159 €

	DEPENSES GLOBALES (FRANCAS+ MAD+ intervenants extérieurs)	Mise à disposition A enlever du calcul	Intervenants extérieurs A enlever du calcul	A payer par pôle *
Pôle de Melisey	179 x 159 = 28 426 €	7 896	3 150	17 416 €
Pôle de Saint-Barthélemy	144 x 159 = 22 896 €	7 128		15 768 €
Pôle de Servance	66 x 159 = 10 494 €			
Pôle de Ternuay	50 x 159 = 7 950 €	1 980		5 970 €
TOTAL	69 802 €	23 964 €	3 150 €	42 688 €

*Il s'agit de dépenses estimatives prévisionnelles.

Il convient désormais de se positionner sur l'une ou l'autre des hypothèses.

Le conseil communautaire a décidé de voter à main levée pour choisir une de ces trois propositions:

- Il :
- DECIDE** à 28 voix de retenir la proposition n°2,
 - DECIDE** à 4 voix de retenir la proposition n°3,
 - DECIDE** de prendre en charge un intervenant extérieur par pôle (5) et par période (4),
 - DECIDE** que pour la 1^{ère} période du 02 septembre au 17 octobre 2014, la facture des intervenants extérieurs sera payée par le pôle concerné,
 - DIT** que la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, maître d'œuvre de l'opération refactura aux communes la part qui leur incombe

Vote : 34 Pour : 28 Contre : 4 Abstention : 2
--

DEL. 94 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A (Loi n°84-53 modifiée – art.3-3 2°)

NOMENCLATURE: 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le budget communautaire;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé est un emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, à savoir le caractère spécifique des missions inhérentes au poste, notamment des connaissances approfondies dans le domaine de l'aménagement du territoire et développement local, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet afin d'assurer les missions d'agent de développement en charge des politiques publiques d'aménagement et de développement et de la gestion de la structure avec l'encadrement du personnel.

Le conseil communautaire :

- DECIDE** la création, d'un poste d'Attaché territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A,
 - en cas de recrutement d'un non titulaire :
 - ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé à bac + 5 MASTER dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement économique, du développement local,
 - ✓ fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'Attaché territorial, correspondant à l'indice brut 379, indice majoré 349,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 34 Pour : 33 Contre : 1 Abstention : 0
--

DEL. 95 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

NOMENCLATURE: 7.3 Emprunt

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, pour ses besoins de financement sur l'année 2014/2015, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Elle a consulté la Caisse d'Épargne Franche-Comté Bourgogne.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 an

Opération bancaire :

Préteur : Caisse d'Épargne Franche-Comté Bourgogne

Offre : ouverture de crédit de Trésorerie avec index T4M majoré de 1,40%

Commission de réservation : 0,10%

Paiement des intérêts : trimestriels

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Décide de réaliser une ligne de Trésorerie de 300 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés, auprès de la Caisse d'Épargne, pour une durée d'un an.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et selon l'indice choisi sur la base :

- de la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés en euros au jour le jour de la période d'utilisation. A ce taux s'ajoute une marge de 1,40%.

Les intérêts sont payables trimestriels.

Commission de non utilisation : néant.

La Communauté de Communes recevra les fonds par virement.

Une commission de réservation égale à 0,10% du montant de la ligne de crédit sera payée par la Communauté de Communes à la Caisse d'Épargne Franche-Comté Bourgogne.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie,

- **AUTORISE** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et des remboursements et aux conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Vote : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

-**Numérique** : lancement du SLAN (Schéma Local d'Aménagement Numérique).

1^{ère} réunion de travail le 07 octobre 2014.

Seront dans le groupe de travail : Régis PINOT, René DEMANGE, Bernard VERNIER, Alain DAGUE, Jean-Jacques STOECKLIN.

-**Gendarmerie** : sauvée pour 3 années.

-**Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** : lors de l'Assemblée Extra Syndicale du syndicat mixte du Parc en vue l'élection du nouveau comité syndical, Henri SAINTIGNY a été élu représentant des EPCI et Marie-Claire FRESLIER a été élue représentante des communes.

Le Président du Parc sera élu le vendredi 19 septembre 2014.

-**Missions du technicien SPANC** : elles vont se transformer pour devenir 1/3 de son temps SPANC ; 1/3 de son temps NUMERIQUE ; 1/3 de son temps SIG.

- **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations** : intervention de M PETRONELLI qui expose: Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 un bloc de compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations a été créé.

L'objectif de cette réforme est de structurer et d'unifier la maîtrise d'ouvrage publique et d'encourager à la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée des bassins versants.

La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations est actuellement une compétence facultative.

La loi du 27 janvier 2014 attribue aux communes cette compétence ciblée, obligatoire et automatiquement transférée aux communautés de communes.

Cette compétence portera sur l'aménagement des bassins versants, des lacs ou plan d'eau, la défense contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques dans les zones d'expansion de crues. La prise de compétence n'exonérera pas les riverains de leurs responsabilités d'entretien.

La loi incite à créer des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Les communautés de communes pourront leur transférer la compétence GEMAPI afin de permettre de concevoir des aménagements nécessaires à une échelle hydrographique suffisamment grande et cohérente.

Les syndicats de rivière existant pourront demander leur labellisation d'EPAGE dans la mesure où ils auront une emprise territoriale sur une vallée complète et où ils exerceront la compétence dans son ensemble.

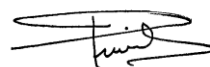
La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon est sollicitée pour transférer cette compétence au SIAHVO (compétence Ognon, Rahin et La Reigne).

Le Président Daniel NOURRY souhaite connaître la position de :

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel, la Communauté de Communes du Pays de Lure, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour la commune de Plancher-Bas et la commune de Champagny qui n'adhère pas au SIAHVO ainsi que celle de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

-Prochain conseil communautaire : **jeudi 30 octobre 2014 à Ecromagny**

FIN DE SEANCE : 22H30.



Le Président
Régis PINOT